

**Document DGPA/DG du 20/04/2007**  
**dispositif exceptionnel d'aides financières**  
**pour l'accompagnement à la mobilité**

Bonjour,

La décentralisation et la réorganisation des services ont nécessité la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des agents concernés par une mobilité professionnelle et/ou géographique. Sur le plan financier, la majorité des agents concernés ont pu percevoir l'ISM qui leur a été acquise dès la fin de l'année 2006, et a ainsi contribué à anticiper la prise en charge des surcoûts liés à leur mobilité.

Les cellules locales d'accompagnement à la mobilité, mises en place durant le deuxième semestre 2005 au sein de chaque DDE, ont constitué un dispositif essentiel durant la première phase de réorganisation des services. Ce suivi a été complété par le travail réalisé par les assistants de service social. Je salue l'importance de ces actions transversales accomplies au sein de chaque service pour faciliter les évolutions personnelles et professionnelles des agents.

Ce dispositif local a été complété au niveau national, à la demande du ministre, par la création du comité spécifique de suivi (CSS). Depuis mai 2006, cette instance paritaire est chargée d'examiner les difficultés que peuvent rencontrer certains agents dans le cadre de la réorganisation des services, et qui ne trouvent pas de solutions au niveau local. Les échanges menés au sein du CSS ont notamment permis de rédiger l'instruction du 27 octobre 2006. Cette instruction précise les mesures qui peuvent être mises en place afin d'apporter une réponse adaptée aux situations difficiles présentées par certains agents.

Ces différents dispositifs ont permis d'apporter une réponse à la majorité des situations rencontrées par les agents dans le cadre de leur mobilité, et pour lesquelles les chefs de services ont pu intervenir. Il reste néanmoins dans certains services quelques situations délicates qui nécessitent un traitement particulier au cas par cas. Les conséquences de la mobilité nécessitent pour certains agents une réponse financière complémentaire. J'ai donc décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aides financières versées directement aux agents pour lesquels la mobilité engendrée par la réorganisation des services et la décentralisation s'est traduite par un déséquilibre important de la situation financière de leur ménage. Les organisations syndicales ont été informées de la réflexion engagée par la DGPA sur ce dispositif exceptionnel lors du CSS du 19 mars dernier.

Afin d'assurer un versement rapide des crédits mobilisés aux agents concernés, les services utiliseront les circuits budgétaires et comptables d'ores et déjà en place pour le versement des aides matérielles. Je précise toutefois que les crédits de titre II qui seront mobilisés dans le cadre de ce dispositif exceptionnel devront être clairement identifiés et ne seront pas inclus dans l'enveloppe de crédits d'action sociale consacrés au paiement des aides matérielles traditionnelles.

La procédure de versement de ces aides exceptionnelles s'articulera comme suit :

- Un agent concerné par une mobilité dans le cadre de la réorganisation des services présente une demande d'aide au service.
- L'assistant de service social en charge du service établit un rapport de situation sociale concernant l'agent demandeur.
- Le dossier de l'agent est ensuite soumis à la commission d'aides matérielles du CLAS du service.
- La décision finale est rendue par le chef de service sans possibilité

de recours au niveau régional ou national.

- L'aide financière accordée par le chef de service est liquidée par le service qui en assure l'avance sur ses crédits de titre II.
- Parallèlement, les services adressent au bureau des politiques sociales PSP1 une demande d'abondement de leurs crédits correspondant au montant des aides allouées. Cette demande prend la forme d'une liste des aides accordées, précisant pour chaque aide les critères d'octroi ainsi que l'opportunité d'une reconduction en 2008. Les dossiers remontés à la DGPA sont anonymisés.
- PSP1 transmet au bureau GBF2 les montants des demandes de crédits adressées par les services pour que les délégations correspondantes puissent être prises en compte lors de la dernière PBM de 2007. Les crédits correspondants sont ensuite injectés dans les BOP concernés. Les demandes d'abondement de crédits seront adressés par les services à la DGPA/SP/PSP1 avant le 30/09/2007 afin de pouvoir répondre au calendrier fixé.

J'attire votre attention sur les critères qui devront prévaloir durant toute la procédure d'examen des dossiers. Les agents sollicitant une aide exceptionnelle devront justifier un déséquilibre important du budget de leur ménage en 2007 compte tenu des surcoûts engendrés par leur mobilité dans le cadre des réorganisations de services. La décision d'octroi de cette aide devra par ailleurs être justifiée par le caractère d'urgence au regard de la situation de l'agent. Sur la base des bilans remontés à la DGPA, la possibilité d'une prolongation du dispositif sera étudiée en fin d'année .

Je souhaite que l'ensemble des services puisse se saisir de ce dispositif exceptionnel de manière ponctuelle et adaptée pour apporter une réponse aux situations financières difficiles que peuvent encore connaître certains agents.

Pour le ministre et par délégation,  
par empêchement de la directrice générale du Personnel et de  
l'Administration  
l'adjoint, chargé du service du Personnel.

François CAZOTTES